

Date de la convocation :

17 septembre 2015

Date d'affichage :

25 septembre 2015

Objet :

Assiette et destination des coupes
2016

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Votants :	17
Absents :	7

VOTES :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Séance du **24 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Christiane BEY, Maire.

Présents : Mmes et Ms MATHIEU F. – EON A.M.. – POIRRIER C. – ANDING M. – DESHAYES J. – CHAPPUIS I. – VANCON P. – OUGIER N. – BIGEY R. -. – ROUSSEL A. – LARROQUE D.

Absents : BERTRAND G. – GROSJEAN A.- GALMICHE N - OLLMANN S. – OSTER C. – CUELHE S. – ROSE G. –

Pouvoirs : BERTRAND G. à OUGIER N. – GROSJEAN A. à BEY C. – GALMICHE N. à MATHIEU F. – OLLMANN S. à EON A.M. – CUELHE S. à LARROQUE D.

en avoir délibéré, le conseil municipal :

A. Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale n° 15, 16 Afa – 24 partie.

B. Décide :

1) de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF :

b) en « futaie affouagère » les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 15, 16 Afa selon les critères détaillés au § C1.

2) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 24 partie (taillis, relevé de couvert) 15 - 16 Afa (houppiers et petites futaies) et n°6 partie (petits bois en 1^{ère} éclaircie aux conditions détaillées au §D et en demande pour cela la délivrance.

C. Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1) Pour les modes de vente § B1.b, et § B2 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* Pour toutes essences, complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	

2) les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : délai d'abattage fixé au 15 mars 2017.

D. Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1. L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des quatre garants dont les noms suivent :

- * 1^{er} garant : MAUFFREY Jean-Paul
suppléant : COUVAL Vincent
- * 2^{ème} garant : NICOLLE Claude
suppléant : HUGUENIN Gilles
- * 3^{ème} garant : DESHAYES Jacques
suppléant : GUILLAUME André
- * 4^{ème} garant : TRIPOGNEY Guy

2. Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles	15 - 16 AFa	24 partie	6 partie
Produits à exploiter	- Petites futaies marquées en abandon - Houppiers	- Tout le taillis	Jeunes peuplements de chêne en 1ere éclaircie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme.

**Saint-Sauveur, le 24 septembre 20105
Le Maire,**